

point d'être sérieusement incommodés dans la besogne qu'ils se sont taillée. De sorte que nous n'avons pas fermé les terres à la colonisation, mais au contraire nous avons réservé pour les colons le droit d'aller s'y établir et cela a été la première considération. Nous avons déjà reçu à compte de ces terres à pâturages, un montant que nous n'aurions pas reçu du tout, dont nous n'aurions pas vu un seul dollar, un montant de \$76,531.29. Mais ce n'est pas tout. Quel a été le résultat dans un autre sens? Grâce au résultat de cette industrie, grâce au résultat de l'encouragement que nous avons donné à ceux qui ont amené leurs troupeaux dans le pays et qui se sont livrés à l'élevage du bétail, nous pouvons fournir à notre police à cheval et nos sauvages la viande bien meilleur marché que nous n'aurions pu le faire sans cela.

En ce qui concerne la police à cheval du Nord-Ouest, le coût du bœuf fourni depuis trois ans a été de \$95,540, et d'après le contrat que nous sommes sur le point de conclure dans le département des sauvages avec des personnes qui demeurent dans le pays et dont les animaux se trouvent dans le pays, nous aurions, aux prix exigés par ces dernières, les mêmes approvisionnements pour \$54,917.52, soit environ \$41,000 d'économie sur les opérations de trois années, en ce qui concerne la fourniture du bœuf à la police à cheval du Nord-Ouest. Puis en ce qui concerne les approvisionnements des sauvages, en comparant la quantité fournie l'année dernière aux prix que nous avons dû payer à la même quantité aux prix du contrat que nous sommes à la veille de conclure, grâce à l'établissement dans le pays de cette industrie de l'élevage, nous constatons que l'économie opérée au profit du pays serait de \$80,500, soit au delà de \$120,000 rien que sur ces deux articles, ce qui peut raisonnablement être ajouté au montant que nous avons reçu pour les ranches comme indiquant l'avantage que le pays en a retiré.

L'honorable député prétend-il que nous n'aurions pas dû adopter le système des ranches? Prétend-il que nous n'aurions pas dû encourager l'élevage du bétail dans nos prairies du Nord-Ouest, qui sont si bien adaptées aux pâturages qu'elles attirent actuellement l'attention des Américains, qui amènent leurs bestiaux des Etats-Unis? Non, M. l'Orateur, j'ose dire que si nous n'avions pas fait cela, si nous eussions permis à ces terres de rester inexploitées, et si nous n'eussions fait aucun effort pour les utiliser au profit du pays, sans nuire à la colonisation de cette région, l'honorable député eût été le premier à nous attaquer et il nous aurait reproché d'avoir manqué à notre devoir en n'assurant pas au pays le revenu provenant de ces terres qu'une politique sage peut nous procurer aux Etats-Unis; on n'a pas adopté ce plan. Là un ranchero et un certain nombre de ses bouviers prennent des homesteads voisins les uns des autres; de cette manière, ils obtiennent quatre, cinq ou six mille acres de terres en lots contigus. Ils en font leur quartier général, c'est leur propriété; ils l'acquièrent en vertu du système ordinaire de homestead et de préemption qui existe aux Etats-Unis, puis ils font paître leurs bestiaux dans toute l'étendue du pays, sans payer au gouvernement un seul sou de loyer. Il me semble que nous avons adopté un principe plus sage au sujet de ces ranches.

Puis l'honorable député nous dit que nous donnons des houillères à certaines gens, mais il n'a pas nommé les gens qui ont reçu des houillères. Il a fait la déclaration extraordinaire que notre politique avait en pour résultat de vendre le combustible plus cher au Nord-Ouest. Je crois que l'honorable député n'est jamais allé au Nord-Ouest. L'honorable député qui a appuyé sa motion y est allé et y a fait beaucoup de bénéfices. Il est l'un de ces spéculateurs de terrains, un homme qui, dès qu'on eut adopté un système grâce auquel les terres étaient vendues à \$1 l'acre, en paiement immédiat de 10 cents l'acre, s'est empressé de prendre 60,000 acres de terre qui lui appartiennent et qui font de lui un millionnaire et qui lui rendront plus facile de faire son élection la prochaine fois d'après le système qu'il a suivi

M. WHITE (Cardwell)

dans ses élections précédentes. Mais l'honorable auteur de la motion n'est jamais allé au Nord-Ouest que je sache, et en conséquence il n'est pas bien au fait de la question du combustible. Je ne crois pas me tromper en disant que le fait d'avoir ouvert ces houillères à l'exploitation grâce à la politique adoptée par le gouvernement, a eu pour résultat de réduire de \$17 à \$7 le prix du charbon à Winnipeg. En conséquence, s'il est vrai que nous avons donné ces houillères, fut-ce même à des amis, nous avons du moins la satisfaction de savoir que nous avons mis les colons du Nord-Ouest à même d'acheter leur combustible à meilleur marché, que nous en avons de fait réduit le prix de beaucoup plus que de moitié, vu que plus vous allez à l'ouest, et plus vous vous rapprochez des houillères, et vous constaterez que le prix du charbon, je n'hésite pas à le dire, ne s'élève certainement pas plus qu'au tiers de ce qu'il était auparavant.

Maintenant, en ce qui concerne ces houillères, nous avons adopté précisément le même système que celui qui a été suivi aux Etats-Unis, et j'avoue que j'ai été quelque peu surpris de voir que dans le seul cas où nous avons copié servilement le système américain, après que l'honorable député a fait miroiter à nos yeux les avantages de ce système, après qu'il nous a conseillé à chaque session d'imiter nos voisins de l'autre côté de la frontière, cependant lorsque nous avons fait cela dans le cas particulier dont il s'agit, l'honorable député n'est pas encore content, il croit que nous aurions dû adopter quelque autre plan. Il dit que nous aurions dû les offrir à l'enchère publique. Mais, M. l'Orateur, comment aurions-nous pu les offrir à l'enchère publique? Il y a du charbon dans tout le Nord-Ouest, et il est très difficile de dire à quel endroit il ne s'en trouve pas. Le système que nous avons adopté est celui-ci: là où il se trouve une houillère nous fixons le prix, comme cela se fait aux Etats-Unis, dans des conditions identiques, à \$10 l'acre, ou bien, si c'est du charbon anthracite, tel qu'on en trouve dans les montagnes, où le prix est de \$20 l'acre, nous avons réduit le prix à \$12.50 l'acre, sur la représentation de l'inspecteur des mines, à l'effet que le coût de l'exploitation était tellement élevé qu'il valait mieux réduire le prix à \$12.50 afin d'assurer le développement des mines d'anthracite qui se trouvent dans les montagnes. Maintenant, chacun peut avoir une houillère s'il sait où la choisir. Il vient au département et il paie ses \$10 par acre, puis il peut s'en retourner, creuser son puits, fournir du charbon aux gens et assurer ainsi la modicité du prix du combustible au Nord-Ouest.

Puis en ce qui concerne cette question des terres à pâturages, l'honorable député a beaucoup parlé du fait que des membres du parlement sont intéressés dans cette question. Si je puis parler d'un débat préalable qui a eu lieu hier soir — bien que je sache que cela n'est pas conforme au règlement — on a reproché à un membre de cette Chambre d'avoir des ranches au Texas.

Mais que peut-il faire? S'il eut pris un ranche au Canada, et s'il y eut mis son bétail exactement de la même manière, il eut été attaqué quand même, car alors on aurait dit qu'il était tout simplement un pensionnaire du gouvernement et que comme tel il ne pouvait pas donner un vote indépendant. S'il va au Texas, on lui reproche d'avoir quitté le pays pour aller établir un ranche en pays étranger. Maintenant, M. l'Orateur, en ce qui concerne cette question de l'enchère publique, l'honorable député a parlé d'un prétendu fait — qui n'existe pas — en disant que quelques-uns des cantons de bois avaient été vendus par leurs détenteurs à un profit énorme à des étrangers. Or il n'y a pas un seul de ces étrangers qui n'aurait pas pu demander son canton de bois et l'obtenir au moyen de la compétition ordinaire s'il y avait deux personnes qui voulaient l'avoir. Prétendra-t-on, M. l'Orateur, que le fait que les étrangers achètent parfois d'un homme qui a pris possession d'un canton de bois, est une preuve que le premier possesseur se l'est procuré par des moyens illicites. Que dirons-nous donc, alors, d'une certaine